

avec laquelle cet axe se confond. Les centrosomes, les centres de l'énergie potentielle dans la cellule voyagent sans cesse, dans le protoplasme cellulaire, à la recherche de nouveaux centres de figure, que les conditions physiques nouvelles — pression réciproque des cellules, courbes et inflexions prédestinées des membranes blastodermiques, etc., — imposent aux éléments de nos tissus en construction.

A part cette objection, le travail de M. Van der Stricht ne mérite que des éloges. *Jurare in verba magistri*, c'est le devoir du bon élève, et le jeune candidat en médecine n'y a certes pas manqué. Mais déjà je sens poindre dans son œuvre un esprit critique que je lui conseille de cultiver pour quand il aura décroché son diplôme de docteur.

Avec l'approbation de la Compagnie, votre Commission conclurait à l'impression du mémoire dans notre *Bulletin* et à l'envoi de remerciements à l'auteur.

— Ces conclusions sont adoptées.

2. RAPPORT de la Commission qui a été chargée de l'examen du mémoire manuscrit soumis à l'Académie par M. le docteur L. VERVAECK, médecin de la prison de Bruxelles, intitulé : Contribution à l'étude du tatouage belge. — M. P. HEGER, Rapporteur (1).

M. le docteur Louis Vervaeck, médecin de la prison de Bruxelles, a entrepris des recherches sur la fréquence et sur les caractères du tatouage chez les vagabonds et chez les délinquants composant la population de l'établissement pénitentiaire de la rue des Minimes.

Les observations générales du docteur Vervaeck ont porté, dans l'espace d'une seule année (de novembre 1903 à novembre 1904), sur 13,802 détenus, dont 11,561 Belges et 2,241 étrangers de nationalités diverses ; dans le nombre total, on compte 2,607 femmes.

Les détenus observés d'une façon plus systématique par le

(1) Commissaires : MM. Vleminckx et Heger.

docteur Vervaeck sont au nombre de 5,645 Belges du sexe masculin et 1,811 Belges du sexe féminin ; c'est sur ces derniers chiffres que portent les statistiques de l'auteur.

M. Vervaeck a constaté que le tatouage est assez fréquent en Belgique ; il en a rencontré chez les hommes dans 20 % des cas, chez les femmes appartenant à la catégorie des prostituées dans 6.6 % des cas, et chez les non-prostituées seulement dans des cas beaucoup plus rares : environ 2 ‰.

Le tatouage se rencontre plus fréquemment chez les détenus d'origine wallonne (345 ‰), moins fréquemment chez les Flamands (155 ‰) et chez les Bruxellois (160 ‰).

Le service militaire exerce sur la fréquence du tatouage une influence très considérable : 75 % des détenus présentant des tatouages et appartenant à la catégorie des anciens militaires renseignent avoir subi leurs tatouages pendant leur période de service ; les professions qui, en dehors du service militaire, fournissent le plus grand nombre de tatoués sont les professions de houilleur, de verrier, de charretier et de marin.

L'auteur s'est attaché à définir avec le plus grand soin les facteurs qui interviennent dans la fréquence du tatouage en Belgique ; on sait que les questions de cet ordre ont été étudiées en d'autres pays, notamment par Lacassagne, Variot, Batut, Gouzer et récemment encore par Perrier, en France ; par Lombroso et ses élèves, en Italie ; par Joest, Baer, Seidel, Leppman, en Allemagne ; par Bergh et Geill, en Danemark, etc. Il n'est pour ainsi dire aucun pays qui n'ait fourni sa contribution à ce que l'on pourrait appeler la « psychologie du tatouage ».

D'après le docteur Vervaeck, l'instruction n'entre pas en ligne de compte : 9 % seulement de tatoués sont totalement illettrés, 75 % avaient reçu une instruction élémentaire ; les classes élevées de la société ne sont pas absolument exemptes.

Toutefois le tatouage dit « esthétique », qui se rencontre en Amérique et en Angleterre, ne paraît pas avoir d'adeptes en Belgique ; cette constatation résulte d'observations faites par le docteur Vervaeck en dehors de la population des prisons.

On sait que certains auteurs, appartenant surtout à l'École italienne, ont cherché à établir une relation entre la fréquence du tatouage et la criminalité ; au dire du docteur Vervaeck, cette relation n'est pas établie par les observations faites dans notre

pays, en ce sens que le fait d'être tatoué ne trahit nullement un signe de dégénérescence ni un stigmate de criminalité; le docteur Vervaeck partage sur ce point l'opinion des auteurs allemands, aux yeux desquels la fréquence du tatouage chez les délinquants est bien plus le résultat de circonstances extérieures que de causes internes.

Les causes du tatouage, d'après le docteur Vervaeck, doivent être cherchées surtout dans la faiblesse de caractère, dans la vanité, dans un entraînement qu'expliquent les mentalités primitives, dans l'esprit d'imitation, dans l'oisiveté surtout.

Le docteur Vervaeck distingue très justement la mentalité du tatoué, qui subit l'influence ambiante, de la mentalité du tatoueur, lequel cependant n'obéit que très rarement à l'esprit de lucre; les professionnels du tatouage sont rares en Belgique : 15 ‰ tatouages seulement sont exécutés par des professionnels, et le nombre des tatouages exécutés pour un salaire n'atteint que 75 ‰. Il n'en est pas de même en France où, d'après Perrier, 36 tatouages sur 100 ont été rétribués.

M. le docteur Vervaeck a examiné la question de savoir s'il existe dans la coutume du tatouage une influence familiale ou héréditaire, comme il semblerait que cela dût être si le tatouage se rattachait à la dégénérescence ou à la criminalité; d'une statistique portant sur 1,000 cas de tatouage, il résulte que l'hérédité ne paraît intervenir qu'exceptionnellement, dans 19 cas sur 1,000.

Le travail adressé à l'Académie par le docteur Vervaeck n'est qu'une communication partielle d'un mémoire beaucoup plus étendu, accompagné de planches reproduisant certains types caractéristiques de tatouage que l'auteur a eu l'occasion d'observer; ce sont les conclusions de ce mémoire qui forment la substance du travail soumis à notre appréciation; ces conclusions nous paraissent conformes aux faits qui ont été consciencieusement étudiés par l'auteur; à vrai dire, pour autoriser des conclusions générales et surtout pour pouvoir apprécier les rapports entre la fréquence du tatouage et la criminalité, il faudrait étendre l'enquête à toutes les prisons de Belgique.

Nous avons l'honneur de vous proposer, messieurs, d'adresser des remerciements à l'auteur du travail que nous venons d'analyser et d'autoriser l'impression dans le *Bulletin* du résumé de son mémoire.

— Ces conclusions sont adoptées.